

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt trois, le quatorze décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie, salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, Mme Aurélie VERLHAC, Mme Cylvy NEPLE, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents excusés : M. Laurent VIOZELANGE, M. François BERNIER, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, Mme Catherine GOULMY, M. Dominique VENOT, M. Joël AYMARD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Laurent VIOZELANGE en faveur de M. Frédéric BARBIER, M. François BERNIER en faveur de M. Anthony CARROLA, M. Christian ESCURE en faveur de Mme Aurélie VERLHAC, Mme Khadija CHIBOU en faveur de Mme Sabine TERNAT, Mme Catherine GOULMY en faveur de M. Jean-Philippe TAURISSON, M. Dominique VENOT en faveur de M. Clément TALLERIE, M. Joël AYMARD en faveur de Mme Béatrice LONDEIX.

Secrétaire : Monsieur CARROLA Anthony.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal du 16 novembre 2023
- 03 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- 04 - Décision modificative n° 6 : augmentation de crédits
- 05 - Décision modificative n° 7 : virement de crédits
- 06 - Enedis : RODP pour 2023
- 07 - Location Espace Colette : fixation des tarifs pour 2024
- 08 - ALSH : fixation des tarifs pour 2024
- 09 - Restauration scolaire : fixation des tarifs pour 2024
- 10 - Concessions au cimetière : fixation des tarifs pour 2024
- 11 - Photocopies, droits de place, location de matériel, médiathèque : fixation des tarifs pour 2024
- 12 - Tarifs de la médiathèque au 1er janvier 2024
- 13 - Ville de Brive : frais de scolarité pour 2022-2023
- 14 - Programme "Eclairons demain"
- 15 - Agglo de Brive : nouvelle tarification ADS (application des droits du sol)
- 16 - Agglo de Brive : adoption des statuts modifiés
- 17 - Remplacement du joug de l'Eglise : devis Brouillet et demande de subvention au Conseil Départemental
- 18 - Adoption du nouveau règlement de l'ALSH
- 19 - Questions diverses

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur CARROLA Anthony est élu secrétaire de séance.

INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 16 novembre 2023

Le procès-verbal du 16 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-089 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite des crédits ouverts, à savoir :

Chapitres	Libelles	Crédits ouverts au BP 2023	Crédits autorisés avant le vote du BP 2024 (25 %)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 990,00 €	497,50 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	27 635,93 €	6 908,98 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	576 548,45 €	144 137,11 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	291 890,96 €	72 972,74 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	/	/
	TOTAL	898 065,34 €	224 516,33 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- ADOPTE les dispositions ci-dessus énoncées.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-090 : Décision modificative n° 6 : augmentation de crédits

Afin d'abonder le chapitre 012 (charges de personnel) Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint aux finances, propose à l'assemblée de procéder à l'augmentation des crédits des postes suivants :

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Rémunérations	64131	10 300,00 €		
Remboursement sur rémunération du personnel			6419	10 300,00 €
		10 300,00 €		10 300,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE la décision modificative n° 6 ci-dessus.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION